



جامعة محمد الخامس بالرباط
Université Mohammed V de Rabat



Université Mohammed V - Rabat
Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales - Agdal

QUELLE CONCILIATION ENTRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DROIT ÉCONOMIQUE?

15-16 JUIN 2022

AMPHI 1, FSJES RABAT AGDAL





Ce colloque concrétise la première manifestation du partenariat entre la FSJES Rabat Agdal (Département de Droit Privé) et l'AFDD (Association Française des Docteurs en Droit). Il sera également l'occasion de lancer l'Association Marocaine des Docteurs en Droit



Cadre conceptuel

Les deux termes qui seront déclinés au cours de ce colloque semblent a priori antinomiques. Le droit économique se propose en effet, de fournir aux opérateurs économiques les meilleurs instruments juridiques leur permettant, dans le cadre d'une régulation bien ordonnée, de créer une entreprise à vocation marchande, de favoriser son développement en vue de réaliser et de partager les profits de l'activité poursuivie. Le développement durable, est défini comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ».

Nous pourrions penser que ces deux disciplines évoluent dans un rapport de lutte réciproque : les préoccupations de développement durable cherchant à discipliner et à contenir la dynamique économique, dans un sens plus conforme aux préoccupations sociétales. Le droit économique recherchant au contraire, à permettre aux acteurs économiques, d'exprimer tout leur potentiel, dans le cadre d'une régulation bien pensée, adaptée au dogme libéral du marché.

La réalité est beaucoup plus nuancée et infiniment plus complexe. Les préoccupations liées au réchauffement climatique et l'imminence du risque environnemental pour l'ensemble de la planète, ont induit un rapprochement remarquable entre droit économique et développement durable. C'est une transformation de nature systémique, qui change profondément le droit économique, à la fois dans ses objectifs, ses méthodes et ses acteurs.

L'influence n'est pas à sens unique. Le développement durable est également sensible aux préoccupations du droit économique. Le risque environnemental est défini en fonction du cout économique acceptable, la responsabilité sociétale des entreprises est pensée en fonction de la nécessaire rentabilité des structures entrepreneuriales, l'évaluation environnementale des projets intègre nécessairement leur viabilité.



Droit économique et développement durable sont donc entrés dans une phase d'interactions riches et complexes qui dessinent les contours du nouveau droit économique en émergence. C'est précisément ces contours que nous chercherons à questionner lors de ce colloque. Il sera nécessaire de passer en revue les principales disciplines qui composent le droit économique, en utilisant le développement durable comme prisme de lecture et comme grille d'analyse.

Ainsi par exemple en droit des sociétés, la RSE construit-elle une nouvelle conception de l'intérêt social ? Quelle place désormais pour l'actionnaire ? Quelles sont les nouvelles responsabilités éthiques et sociétales des organes de gouvernance ?

On peut faire la même réflexion à propos du droit des contrats d'affaires, notamment internationaux qui doivent prendre en compte dans le cahier des charges cette dimension de développement durable à travers notamment le nouveau devoir de vigilance des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Il en est de même dans la jurisprudence, qu'elle soit d'origine étatique ou arbitrale, lorsque le juge ou l'arbitre rend une décision qui prend en considération les nécessités du développement durable. Il est important à cet égard, d'interroger la prise en considération des enjeux environnementaux et sociaux par le juge.

Le développement durable se manifeste de plus en plus, dans des disciplines juridiques aussi diverses que les droits de l'homme, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit bancaire ou encore le droit des contrats publics. La nature devient progressivement un véritable sujet juridique qui suscite une prise en charge normative et jurisprudentielle dédiée.

Incontestablement, le droit contemporain se transforme sous l'effet de la montée en puissance des préoccupations environnementales et éthiques. C'est précisément cette transformation de nature systémique qu'il s'agira de questionner pour en dégager les traits fondamentaux et les effets juridiques les plus remarquables.

Programme

Mercredi 15 juin

9h

Ouverture du colloque

-

Allocutions d'ouverture

10h

Lancement officiel de l'Association Marocaine des Docteurs et Doctorants en Droit AMDD

Signature d'une convention de partenariat entre la FSJES Agdal et l'Association Marocaine des Docteurs en Droit

10h-10h30

Pause-café

Panel 1

Miloud Loukili,

Professeur de l'enseignement supérieur, FSJES Rabat Agdal

Modérateur du panel

10h30

- **Gérard Blanc**, Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille, Quelle acception aujourd'hui du droit économique ?

-

- **Jacques Mestre**, Président de l'AFDD, La réécriture de l'article 1833 du Code civil français et la prise en considération des enjeux environnementaux et sociaux par le juge

12h30

- **Mohammed Drissi Alami Machichi**, Professeur émérite, FSJES Agdal, Droit économique et droits de l'homme

- **Béatrice Parance**, Professeur à l'Université de Paris VIII, Perspectives européennes et françaises,

- **Ahmed Ghazali**, Professeur FSJES Agdal, Peut-on parler d'un droit de l'économie sociale et solidaire au Maroc ?

Débat

Jeudi 16 juin

Panel 2

Selma El Hassani Sbai

Professeur universitaire - FSJES Rabat -Agdal

Modératrice du panel

9h

-

11h

- **Sandie Lacroix-de Sousa**, maître de conférences à l'Université d'Orléans, La convention judiciaire d'intérêt public environnemental
- **Zakaria Abouddahab**, Professeur de l'enseignement supérieur, Fsjes Rabat-Agdal, le principe de précaution et la protection sanitaire et phytosanitaire.
- **Franck Julien**, Executive Director & Senior Legal Counsel, Crédit Agricole CB, professeur associé à l'Université de Paris Panthéon Assas, La gestion du risque environnemental et climatique par les établissements bancaires
- **Anas Serghini Anbari**, Professeur universitaire Fsjes Rabat Agdal, la centralité des droits économiques et sociaux dans le nouveau modèle de développement
- **Aida Lferkli**, Professeur universitaire Fsjes Rabat Agdal, l'influence du consommateur sur le développement durable.

Débat



Panel 3

Anas Serghini Anbari

Professeur universitaire - FSJES Rabat -Agdal

Modérateur du panel

15h

-

17h

- **Marie Eude**, Maître de conférences à l'Université de Paris XIII, Secrétaire Générale de l'AFDD, Quel type de développement pour une protection de la nature ?
- **Caroline Berger**, Maître de conférences à l'Université de Nîmes, RSE et OHADA
- **Halima Bensouda**, Professeur universitaire, FSJES Rabat Agdal, développement durable et droit de la concurrence.
- **Sabrina Dupouy**, maître de conférences à l'Université de Clermont, La nature sujet de droit.
- **Selma El Hassani Sbai**, Professeur universitaire Fsjes Rabat Agdal, «Intérêt social et gouvernance éthique, quelle place pour la RSE en droit marocain des sociétés ? »

Débat

17h

-

17h30

Clôture des travaux

Lecture du rapport synthétique

Mr Oussama Chekaud, doctorant, FSJES Rabat Agdal

Mr Yassir Boughrara, doctorant, FSJES Rabat Agdal



Comité d'organisation

Pour la FSJES Rabat Agdal

Selma El Hassani Sbai, Professeur universitaire, Université Mohammed V

Anas Serghini Anbari, Professeur universitaire, Université Mohammed V

Aida Lferkli, Professeur universitaire, Université Mohammed V

Pour l'AFDD

Gérard BLANC, Professeur émérite à la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille.

Sabrina DUPOUY, Maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Clermont-Auvergne. Rédactrice en chef de la revue de l'AFDD « Horizons du droit »

Béatrice PARANCE, Professeur à l'Université de Paris VIII, membre du Conseil scientifique de l'AFDD.

